

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
ARRETE

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
ADMINISTRATION ET CITOYENNETÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Hôtel de Ville
Place Jean Delvainquière
BP 30109 – 59393
Wattlelos Cedex

Nous, Maire de la Ville de Wattlelos,

Vu l'Article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 01 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 portant création de douze postes d'Adjoints au Maire ;

Vu l'arrêté municipal du 31 mars 2026 portant attribution de fonctions aux Adjoints ;

Vu l'arrêté municipal du 31 mars 2026 portant attribution de fonctions aux Conseillers Municipaux Délégués ;

Considérant que **Monsieur DUTHOIT Michel** occupe le poste de Conseiller Municipal Délégué et a en charge les Systèmes d'Information et le Contrôle de Gestion ;

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Il est consenti à **Monsieur DUTHOIT Michel** la délégation de fonction pour les Systèmes d'Information et le Contrôle de Gestion.

ARTICLE 2 : Dans le champ de sa délégation, **Monsieur DUTHOIT Michel** prendra toutes décisions et signera tout courrier, attestation, bon d'engagement ou autre document à destination des administrés, administrations, associations ou autre partenaire de la ville.

ARTICLE 4 : En sa qualité de Conseiller Municipal Délégué, **Monsieur DUTHOIT Michel** pourra également :

- Signer les courriers, attestations, certificats relevant de l'Administration Générale de la Commune,
- Certifier le caractère exécutoire des actes communaux et la conformité des extraits des registres communaux.


ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature pourra être exercée par **Monsieur CAILLIERET Benjamin**, Adjoint au Maire en charge des Politiques de Ressources Humaines et de la Modernisation de l'Administration.


ARTICLE 6 : Conformément à l'Article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet de la Commune.

Le présent arrêté est rendu exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Wattrelos, le **03 AVR. 2026**
Le Maire,

Dominique BAERT



Fait à Wattrelos, le 3 avril 2026
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Dominique BAERT



Monsieur DUTHOIT Michel
Notifié le

Monsieur CAILLIERET Benjamin
Notifié le